



N° 1

Objet : Première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes : déclaration de projet

Le 10 juillet 2018,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Odile LAFITTE
- Mme Chantal GONTHIER
- M. Pierre MALLET

Représentant la Communauté de communes Chalosse Tursan :

- M. Marcel PRUET
- M. Gilbert LANNE
- M. Jean-Alix LAFENETRE

Avait donné procuration :

- M. Dominique COUTIERE à M. Xavier FORTINON

Etait excusée :

- Mme Dominique DEGOS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle FIL, Responsable Développement Economique à la communauté de Communes Chalosse Tursan
- Pour la SATEL : M. Jean-Louis CABANACQ, Directeur, M. Frédéric DASSIE, Directeur Adjoint
- M. Benjamin LOBET, GIP Agrolandes Développement
- Pour le Conseil départemental :
 - . M. Guillaume SINGER, Directeur Général des Services adjoint
 - . M. Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - . M. François RAMBEAU et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

* *
*



Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-2,

VU le dossier de demande d'autorisation unique de la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes, intégrant le dossier d'autorisation « loi sur l'eau », l'étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 août 2017,

VU le rapport du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation du projet d'aménagement Agrolandes qui s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 15 janvier 2018 et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 14 février 2018,

VU les avis favorables sur le dossier d'autorisation unique intégrant le dossier d'autorisation « Loi sur l'eau », l'étude d'impact, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées émis sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement par la commune de Haut-Mauco, le Conseil départemental des Landes et la Communauté de communes Chalosse Tursan en date respectivement des 16 mai, 15 juin et 28 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018 portant prorogation du délai pour prendre la décision d'autorisation unique « loi sur l'eau » jusqu'au 14 juillet 2018,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Agrolandes a initié un projet de technopôle devant servir de point d'appui aux entreprises de l'agroalimentaire et de la chimie verte et qui s'inscrit dans un périmètre global de près de 80 hectares à l'intérieur duquel il est prévu le déploiement d'un Technopôle aménagé autour d'un parc d'activités à même d'accueillir le bâtiment Agrocampus, différents pôles thématiques (Energies Renouvelables, Déchets/Coproduits, Ferme Expérimentale Numérique) ainsi que des projets d'investissement des entreprises des filières agricoles et agro-industrielles, landaises ou extérieures au département, à tous stades de développement,

CONSIDERANT que la présente déclaration de projet porte sur la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes qui consiste, sur une superficie de 192 650 m², à aménager en bordure de la route départementale (RD 933) à Haut-Mauco 24 lots allant pour la plupart de 3 500 m² jusqu'à 9 200 m² pour une surface totale cessible de 115 850 m², les espaces publics représentant une superficie de 76 800 m²,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'intérêt général du projet de la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes qui se justifie pour les motifs et considérations suivants :

- CONSIDERANT que la filière agroalimentaire constitue le premier secteur d'activité économique des Landes, réalisant un chiffre d'affaires global de plus de 3 milliards d'euros et employant près de 5 500 salariés,
- CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental des Landes, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de l'Association Agrolandes Entreprises et des acteurs économiques de la filière agroalimentaire de porter collectivement un projet économique de dynamisation de la filière permettant de créer des emplois et de pérenniser celle-ci dans son ensemble,
- CONSIDERANT que le projet a pour objectif de créer un pôle d'excellence et de référence d'envergure nationale, servant de point d'appui technique aux entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la chimie verte,
- CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le concept de la bio-économie durable et de l'économie circulaire,
- CONSIDERANT l'intérêt public majeur du projet pour l'économie landaise,
- CONSIDERANT que le projet se situe à seulement 6 km de Mont-de-Marsan et à 20 minutes de l'autoroute A 65, desservi par la 2x2 voies et se positionne en porte d'entrée nord du bourg distant de moins de 3 km,



- CONSIDERANT que le choix d'implantation du projet intègre les enjeux environnementaux en ce qu'il est éloigné des périmètres réglementaires et d'inventaires (Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ...), sur des parcelles non concernées par des boisements permettant de ne pas impacter le massif forestier landais qui a fortement souffert des tempêtes de 1999 et 2009,
- CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, pour éviter, réduire ou compenser les effets induits du projet sur l'environnement et pour permettre une insertion satisfaisante du projet dans le site tant pendant la phase travaux qu'en phase d'exploitation,
- CONSIDERANT la création d'un cadre de développement pérenne préservant les qualités environnementales du site, et proposant des espaces publics de qualité,
- CONSIDERANT la création d'un cadre d'aménagement cohérent, pouvant évoluer en fonction des besoins des entreprises souhaitant s'y implanter tout en maintenant l'identité propre du site et son attractivité,
- CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale, l'avis favorable du commissaire-enquêteur ainsi que les avis favorables sur le dossier d'autorisation unique du projet des personnes publiques concernées, à savoir le Département des Landes, la Communauté de communes Chalosse Tursan et la commune de Haut-Mauco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- de prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis favorable du commissaire enquêteur et des avis favorables du Département des Landes, de la Communauté de communes Chalosse Tursan et de la commune de Haut-Mauco,
- de déclarer l'intérêt général de la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes située à Haut-Mauco pour les motifs et considérations décrits ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document afférent à cette déclaration de projet et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accomplir les formalités de publicité et d'information de ladite délibération conformément aux dispositions de l'article R. 126-2 du code de l'environnement, soit la publication dans le recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et l'affichage à la mairie de Haut-Mauco de la présente délibération valant déclaration de projet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON